

Dossier consolidé

Date de création : 08-10-2024

Projet de loi 8389

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Date de dépôt : 31-05-2024

Date de l'avis du Conseil d'État : 12-07-2024

Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Le document « 8389_5_Dossier_parlementaire » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.

Liste des documents

| Date | Description | Nom du document | Page |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|
| 31-05-2024 | Déposé | 8389/00 | <u>3</u> |
| 31-05-2024 | Un document de dépôt complémentaire relatif au projet de loi 8389 a été ajouté le 31-05-2024 | 8389/00A | <u>44</u> |
| 12-07-2024 | Avis du Conseil d'État (12.7.2024) | 8389/01 | <u>53</u> |
| 01-08-2024 | Amendements gouvernementaux | 8389/02 | <u>56</u> |

8389/00

N° 8389

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins
de l'Armée luxembourgeoise**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 31.5.2024

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 8 mai 2024 approuvant sur proposition de la Ministre de la Défense le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de la Défense est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Défense, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 31 mai 2024

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

La Ministre de la Défense,
Yuriko BACKES

*

TABLE DES MATIERES

| | |
|-------------------------------|---|
| I. Exposé des motifs | 2 |
| II. Texte du projet de loi | 6 |
| III. Commentaire des articles | 6 |
| IV. Fiche financière | 7 |

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. TOILE DE FOND

Confrontées à un environnement sécuritaire international volatile, incertain, complexe et ambiguë, les politiques de sécurité et de défense européennes et transatlantiques se réorientent vers une dissuasion et une défense collective plus crédibles. Le Grand-Duché de Luxembourg est également amené à réajuster sa politique de défense, à l'instar des partenaires régionaux et alliés. Cette adaptation de la politique de défense exige une transformation continue des forces et des capacités.

Pour répondre à ce contexte géopolitique, le Luxembourg a reçu pour objectif capacitaire de l'OTAN en 2021 l'établissement d'un bataillon de reconnaissance de combat de type médian, ensemble avec la Belgique, à l'horizon 2030. Cette allocation a été acceptée par les deux nations dans le cadre du processus de planification de défense de l'OTAN, « NATO Defence Planning Process » (NDPP). Le processus NDPP a pour objectif d'identifier les besoins capacitaires militaires de l'Alliance et de définir les moyens nécessaires à couvrir ces besoins et assurer une défense efficace et structurée du territoire de l'Alliance. La mise en place des moyens capacitaires est ensuite répartie entre tous les Alliés conformément à une clé de répartition prédéfinie. La mise sur pied de ce bataillon binational est en adéquation avec un niveau d'ambition répondant aux attentes de l'UE et de l'OTAN, tout en préservant les ambitions nationales.

En effet, l'Armée luxembourgeoise doit être capable d'agir dans cet environnement devenu beaucoup plus exigeant et de contribuer à l'effort commun en matière de dissuasion et de défense, tout en veillant au maintien d'une capacité d'intervention dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise tel que prévu dans les missions de l'Armée luxembourgeoise.

C'est dans ce contexte qu'après la signature de deux déclarations d'intention en 2021 et en 2022, les ministres de la défense du Luxembourg et de la Belgique ont signé le 15 juin 2023 un accord de coopération binational sur la mise en place et l'exploitation commune d'un bataillon de reconnaissance de combat de type médian.

Par le terme « médian », il y a lieu de comprendre que cette unité sera équipée d'une famille de véhicules à roues plus robustes, telle qu'en voie d'acquisition par la Belgique dans le cadre du partenariat stratégique franco-belge dénommé CaMo – Capacité Motorisée et étroitement liée au programme français Scorpion « synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation ». Les véhicules médians combinent l'agilité des véhicules légers avec la plus grande létalité et la capacité de survie des véhicules lourds de type chars de combat chenillés.

Il s'ensuit qu'à côté d'une coopération militaire belgo-luxembourgeoise renforcée pour la mise en place et l'exploitation du bataillon binational, un partenariat militaire très étroit avec la France est essentiel pour garantir l'accès du Luxembourg à la technologie requise et donc pour assurer l'interopérabilité de cette future capacité. Il convient cependant de préciser que nonobstant une coopération militaire accrue avec la Belgique et la France, l'Armée luxembourgeoise devra rester en mesure d'honorer ses missions prévues par la loi portant sur son organisation de façon indépendante. Ainsi, le but est également que cette capacité permette d'assurer une souveraineté nationale et de conférer aux échelons politiques une certaine liberté d'action quant aux engagements de l'Armée aux côtés d'autres alliés et partenaires.

Cette coopération de défense dans le domaine terrestre s'inscrit parfaitement dans les axes prioritaires du développement capacitaire repris dans les lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2035. Le bataillon binational permettra de contribuer aux objectifs organisationnels, capacitaires et opérationnels de la politique de défense luxembourgeoise et sera essentiel pour le Luxembourg pour s'intégrer dans des structures en plein développement tant du côté de l'OTAN que de l'UE.

Enfin, le bataillon binational contribuera à l'effort de défense du Luxembourg, dans le respect de ses engagements au sein de l'OTAN et de l'UE et permettra de poursuivre l'objectif de rester un partenaire solidaire et fiable.

*

2. LE BATAILLON BINATIONAL BELGO-LUXEMBOURGEOIS

Après la signature en 2021, de la déclaration d'intention entre le ministre de la Défense du Grand-Duché de Luxembourg et la ministre de la Défense du Royaume de Belgique concernant « *la mise en place et l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational* », un groupe de travail a été mandaté par le chef de la Défense belge et le chef d'état-major de l'Armée luxembourgeoise pour étudier la mise en place et l'exploitation du bataillon binational et pour orienter la capacité future, qui sera amenée à exécuter une panoplie de tâches à déterminer au niveau binational.

Les fruits de cette étude sont à la base de l'accord de coopération signé le 15 juin 2023 ainsi que du concept initial, document de travail servant de base pour poursuivre la mise en place par phases du bataillon binational à l'horizon 2030. La mise en place du bataillon prévoit trois phases, à savoir, la conception, la réalisation et l'implémentation.

Le passage des deux compagnies, que le Luxembourg a été amené à fournir jusqu'à présent, vers un demi-bataillon de reconnaissance de combat de type médian nécessite une transformation des unités actuelles au niveau de la doctrine, du personnel, de l'organisation, de la formation, de l'entraînement et des plateformes de combat, avec des performances améliorées tant en matière de mobilité, de protection que d'armement. Concrètement, cela signifie que l'armée doit passer de deux compagnies avec un total d'environ 240 militaires à un demi-bataillon, incluant un état-major et une compagnie logistique, passant ainsi à un total d'environ 350 militaires opérationnels luxembourgeois. Allant de pair avec un appui au combat et logistique adapté, les véhicules de combat médians seront plus robustes et techniquement à la pointe pour des engagements avec nos partenaires dans les scénarios et contextes exigés.

En ce qui concerne la structure et l'organisation du bataillon binational, ceux-ci permettront de répondre aux objectifs capacitaires de l'OTAN. Au niveau binational, le principe a été retenu que chaque nation prendra en charge la moitié des frais d'acquisitions communes éventuelles, d'exploitation, de fonctionnement et de soutien en service de l'unité binationale. En plus, les Défenses belge et luxembourgeoise s'engagent à contribuer de manière équitable à l'enveloppe en personnel du bataillon binational.

L'exploitation, le fonctionnement et la gestion du bataillon binational s'effectueront sur base de processus, directives et règles établis en commun. A l'image de l'unité binationale d'avions de transport A400M, chaque sous-unité de l'unité binationale ainsi que le personnel des deux nations pourront, moyennant le respect des procédures internes belges ou luxembourgeoises, être engagés dans le cadre de missions exécutées par l'unité binationale, sans distinction d'appartenance ou de nationalité. Chaque participant pourra émettre des réserves ou restrictions nationales quant à la mise en œuvre de son personnel national et/ou de son matériel, pour des missions ou opérations spécifiques.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever l'importance de l'interopérabilité, facteur déterminant pour une mise en place et une exploitation réussie du bataillon binational. L'interopérabilité est la capacité d'agir ensemble de façon cohérente, efficace et efficiente pour réaliser des objectifs communs. L'interopérabilité comporte trois dimensions : humaine, procédurale et technique. Elles sont complémentaires et essentielles pour être en mesure de communiquer, d'opérer et de s'appuyer mutuellement.

Concrètement, cela signifie que sur base de matériels, plus précisément de véhicules de combat médians identiques, avec des concepts d'emploi, de formation et d'entraînement équivalents, le bataillon binational peut sans grande préparation additionnelle, opérer au sein d'un groupement tactique interarmes combiné. L'interopérabilité renforcée constitue donc un multiplicateur capacitaire transversal impactant positivement le niveau opérationnel, la réactivité, la résilience et la capacité de survie.

Pour la Belgique, il coulait de source que les équipements et le matériel roulant, notamment les véhicules de combat médians du bataillon binational doivent assurer l'interopérabilité avec les autres unités de la composante terre belge ainsi qu'avec le partenariat stratégique belgo-français CaMo, étroitement lié au programme français Scorpion.

Pour le Luxembourg, le choix de s'aligner a été pris dans l'objectif d'atteindre une interopérabilité optimale et s'inscrit également dans le cadre de la loi du 17 décembre 2021 sur « l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée ». En effet, l'exposé des motifs stipule qu'« il y a lieu de préciser que l'installation de matériel Scorpion se serait imposée peu importe le modèle retenu [...] Au vu de ce qui précède, le but est dès lors d'acquérir des véhicules modernes, équipés de sous-systèmes compatibles avec le matériel et/ou programme Scorpion ». De ce qui précède, la poursuite de la « scorpionisation » est un impératif stratégique et opérationnel qui s'impose pour le bataillon binational.

Pour rappel, le programme Scorpion vise à créer un système de combat collaboratif, évolutif et flexible, à même de remplir toutes les missions opérationnelles présentes et futures des armées de Terre. Ce programme va fédérer et relier les véhicules et les individus. L'infovalorisation dans le cadre du combat collaboratif vise donc à faire circuler l'information en temps réel entre toutes les unités déployées sur le terrain pour offrir une agilité tactique décisive. Son développement est prévu selon un processus incrémental qui permettra d'intégrer régulièrement des innovations technologiques et de nouvelles capacités, comme des drones ou des engins terrestres autonomes.

Dans cette même veine d'idées, la loi sur l'acquisition et le support logistique des CLRV a été votée pour remplacer les véhicules militaires tactiques vétustes par des véhicules modernes, équipés de sous-systèmes compatibles avec le programme Scorpion. Cette acquisition de véhicules CLRV, dont les premières livraisons sont prévues pour 2025, permet à l'armée de continuer à remplir ses missions sur le plan national et international, notamment pour répondre aux objectifs capacitaires de l'OTAN de 2021. Dans un premier temps, l'armée est supposée continuer à fournir deux compagnies de reconnaissance de type léger dans la fonction ISR – Intelligence, Surveillance, Reconnaissance. Par la suite, avec l'arrivée des véhicules médians, prévue à partir de 2028, l'armée réalisera une transformation progressive vers une structure de combat de type médiane. Les CLRV, dotés de sous-systèmes compatibles avec le programme Scorpion, seront intégrés dans la nouvelle structure et feront office de véhicules accompagnants des véhicules médians dans leurs missions de combat. Il s'ensuit que les différents types de véhicules sont complémentaires.

Les véhicules médians forment au niveau tactique le maillon entre les unités légères et lourdes. Ils contribuent notablement à hausser le potentiel de combat et constituent le garant de pouvoir continuer à remplir nos engagements, à participer aux exercices et aux déploiements visant à renforcer la posture de dissuasion et de défense, par une présence avancée dans des pays de l'Alliance avec des « boots on the ground » et ainsi honorer le principe de la solidarité, qui oblige chaque Allié à fournir des capacités cinétiques aptes à opérer dans un contexte de haute intensité.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de clarifier que la mise en place du bataillon de reconnaissance binational nécessitera non seulement l'acquisition de matériel roulant, mais aussi des infrastructures adéquates et nécessaires pour l'administration, l'instruction, le logement, le stationnement, le maintien et la remise en condition du matériel roulant. La mise en place du bataillon binational sera plus spécifiquement marquée par une intégration maximale, avec Arlon comme centre de gravité et avec une empreinte importante au Grand-Duché de Luxembourg.

En effet, en ce qui concerne les infrastructures, des études de faisabilité sont en cours sur base des expressions de besoin. Or, une estimation du budget ne sera disponible qu'une fois les études conclues.

De plus, la mise en place du bataillon binational nécessitera également l'acquisition et le stockage de munitions ainsi que l'acquisition et l'exploitation de moyens de simulation.

Or, le besoin et le stockage de munitions sont également en phase de conceptualisation. Ces travaux sont supposés tenir compte des leçons tirées des derniers conflits et ne peuvent, à ce stade, pas être chiffrés budgétairement.

Enfin, les coûts d'acquisition et d'exploitation des simulateurs pour le matériel roulant ne peuvent actuellement pas être chiffrés car les moyens nécessaires à la formation et à l'entraînement sont en phase de conceptualisation. Une estimation budgétaire est tributaire de la commercialisation des solutions techniques nécessaires à la simulation qui, à ce stade, ne sont pas encore disponibles.

Il ressort de ce qui précède, que les coûts liés aux infrastructures communes belges et luxembourgeoises, aux moyens de simulation et aux munitions sont exclus de la présente loi. Dans une optique de clarté, bien que les coûts soient également en lien avec la mise en place du bataillon binational, il semble opportun de faire une distinction nette entre les différents volets et ainsi éviter un amalgame dans le présent projet de loi. Ainsi, les éléments susmentionnés feront l'objet de futures lois de

financement distinctes, une fois toutes les informations recueillies permettant la présentation de coûts raisonnablement étudiés.

En règle générale, la Belgique et le Luxembourg veilleront à synchroniser les planifications capacitaires et budgétaires pluriannuelles respectives à court et à moyen terme afin d'assurer la réalisation du bataillon binational.

*

3. CARACTERISTIQUES DU MATERIEL ROULANT ET PROCEDURE D'ACQUISITION

De manière générale, une homogénéité maximale entre le matériel roulant belge et luxembourgeois est recherchée afin de garantir l'interopérabilité et de rendre l'appui logistique le plus simple et le plus léger possible.

Pour des raisons évidentes de simplification de l'appui logistique mais surtout d'interopérabilité, la Belgique et le Luxembourg mettront en place un processus de gestion commune de la configuration du matériel roulant y compris des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels du bataillon binational. La configuration des matériels du bataillon binational est censée rester alignée pour toute la durée de leur exploitation commune. Le matériel roulant mentionné dans la présente loi sera immatriculé au Luxembourg.

Il est prévu d'acquérir le matériel roulant suivant :

- o des véhicules de combat et d'appui au combat :
 - 16 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) GRIFFON
 - 38 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) JAGUAR ;
 - 5 véhicules blindés multi-rôles légers (VBMR-L) SERVAL ;
- o des véhicules logistiques d'appui au combat :
 - 2 véhicules de recouvrement blindés ;
 - 3 dépanneuses blindées ;
 - 50 camions multi logistic support truck (MLST) ;
- o des véhicules et wagons logistiques :
 - 24 camions transporteurs de char ;
 - 48 wagons polyvalents surbaissés (WAPS).

Ce matériel est nécessaire pour la mise en place du bataillon binational et reflète le type matériel utilisé par l'Armée belge.

Il est également prévu d'acquérir des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels qui diffèrent en fonction du type de matériel roulant. Ces sous-systèmes comprennent entre autres l'armement principal et secondaire, les viseurs, la protection nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), la protection modulaire, les senseurs, les systèmes d'information et de communication (e.a. Scorpion), ainsi que les systèmes fonctionnels de logistique, de transport, de dépannage et de recouvrement. Ces sous-systèmes sont indispensables pour opérer le matériel roulant dans les missions et opérations prévues au niveau binational.

La durée de vie prévue du matériel roulant est estimée à 30 ans et inclut les mises à niveau requises. Les coûts de modernisation, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie des véhicules, ne sont à l'heure actuelle pas prévisibles et ne peuvent dès lors pas être chiffrés de façon exacte. Afin de palier à cette incertitude, une enveloppe couvrant les dépenses pour les mises à niveau des sous-systèmes du matériel roulant est incluse dans le présent projet de loi. Cette enveloppe ne constitue toutefois qu'une estimation approximative étant donné que la technologie militaire est en évolution constante afin de s'adapter aux exigences et défis futurs.

Concernant les procédures d'acquisition pour matériel roulant y compris les sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, le Luxembourg veillera au respect des règles de marchés publics conformément aux lois applicables. Etant donné que la Belgique a entamé la transformation de la composante terre et a d'ores et déjà effectué des acquisitions dans ce cadre, le Luxembourg pourrait être en mesure de se greffer en partie sur les processus d'acquisition et de financement en cours et/ou planifiés.

A noter également, qu'au vu de l'évolution constante de la technologie, la présente loi ne couvre pas les frais éventuels de changements ou adaptations futurs de concepts potentiels nécessitant du matériel additionnel.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 (indice 1.008,17).

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à 30 ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad Article 1^{er}.

L'article 1^{er} arrête le principe, selon lequel le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer le soutien logistique, pour les besoins de l'armée dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational.

A noter que bien que le bataillon de reconnaissance binational soit à l'origine de ce nouveau besoin en matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, ce dernier pourra également être utilisé pour les besoins nationaux de l'Armée luxembourgeoise.

Par matériel roulant, on entend les véhicules de combat et d'appui au combat, les véhicules logistiques d'appui au combat ainsi que les véhicules et wagons logistiques, tels que détaillés dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Par sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels on entend entre autres l'armement principal et secondaire, les viseurs, la protection nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), la protection modulaire, les senseurs, les systèmes d'information et de communication (e.a. Scorpion) ainsi que les systèmes fonctionnels de logistique, de transport, de dépannage et de recouvrement.

L'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, comprend également les dépenses occasionnées par les dotations initiales en pièces de rechange, par l'outillage spécifique, par la documentation, par un stock initial de projection, par les formations initiales ainsi que par les frais administratifs. Les frais administratifs englobent la gestion du programme, la maîtrise d'œuvre et technique. L'acquisition inclut également les mises à niveau des sous-systèmes.

Le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels comprend plus précisément la fourniture des pièces de rechange, l'assistance technique, la formation continue et la maintenance industrielle contractuelle, lesquelles ne peuvent pas être assurées par le personnel de l'armée.

Ad Article 2.

L'article 2 arrête le montant qui peut être engagé au titre de l'article 1^{er} de la même loi, qui s'élève à 2 616 180 000 euros. Ce montant comprend les coûts liés à l'acquisition et au soutien logistique du matériel roulant, y inclus ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels. Cet article précise également que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent en euros hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) et à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'intégralité des dépenses pouvant être engagées au titre de la présente loi seront assujetties à la TVA luxembourgeoise, à l'exclusion, le cas échéant, de certains travaux de maintenance ne pouvant inévitablement avoir lieu que sur le territoire étranger.

Le montant est estimé pour toute la durée de vie du matériel roulant qui est projetée à une trentaine d'années à partir de leur livraison. A noter que les différents véhicules, constituant le matériel roulant couvert par la présente loi, seront livrés à des périodes distinctes. En conséquence, il est impossible de déterminer avec exactitude à quel moment le matériel roulant sera réceptionné. La durée estimée de 30 ans est dès lors calculée de façon individuelle, à partir de la livraison de chaque matériel.

Ad Article 3.

L'article détermine que les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont à charge du fonds d'équipement militaire (FEM).

Il stipule également que les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Durant la phase préliminaire, des échanges avec des pays alliés, notamment la Belgique et la France exploitant du matériel roulant identique ou similaire, ont eu lieu. La fiche financière du présent projet de loi se base donc sur des estimations de coûts établies par une collecte des informations sur base d'échanges, mais également sur base des expériences avec du matériel similaire :

- pour les GRIFFON et JAGUAR, les estimations sont basées sur un ordre de grandeur approximatif des coûts remis par la Belgique ;
- pour le SERVAL, les estimations sont basées sur un prix approximatif remis par la Belgique ;
- pour les camions MLST, les véhicules de recouvrement blindés, les dépanneuses blindées, les camions transporteurs de char et les wagons polyvalents surbaissés, les estimations sont fondées sur des prix approximatifs basés sur des offres historiques et sur des échanges avec des pays alliés, exploitant ce type de matériel.

Tous les coûts sont des estimations en euros hors taxes sur la valeur ajoutée et à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les coûts d'acquisition du matériel roulant, y inclus une marge pour imprévus, tiennent compte de la durée de vie complète du matériel roulant (30 ans) et sont estimés dans le tableau suivant.

*

| | <i>Fourniture et/ou service</i> | <i>Véhicules de combat et d'appui au combat</i> | | <i>Véhicules logistiques d'appui au combat</i> | | | <i>Véhicules et wagons logistiques</i> | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|
| | | <i>GRIFFON / JAGUAR</i> | <i>SERVAL</i> | <i>Dépanneuses blindées</i> | <i>Véhicules de recouvrement blindés</i> | <i>Camions MLST</i> | <i>Camions transporteurs de char</i> | <i>Wagons polyvalents surbaissés</i> | <i>Total par fourniture et/ou service (1-6)</i> |
| 1 | Acquisition du matériel roulant incluant les dotations initiales en pièces de rechange, l'outillage spécifique, la documentation, un stock initial de projection et les formations initiales | 565 520 000€ | 35 430 000€ | 12 000 000€ | 16 720 000€ | 156 750 000€ | 15 050 000€ | 10 040 000€ | 811 510 000€ |
| 2 | Frais administratifs | 16 970 000€ | 1 070 000€ | 360 000€ | 510 000€ | 4 710 000€ | 460 000€ | 310 000€ | 24 390 000€ |
| 3 | Sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels | 52 000 000€ | 4 000 000€ | 90 000€ | 60 000€ | 1 500 000€ | 440 000€ | 800 000€ | 58 890 000€ |
| 4 | Mises à niveau des sous-systèmes | 284 280 000€ | 17 760 000€ | 6 180 000€ | 8 620 000€ | 80 730 000€ | 7 750 000€ | 800 000€ | 406 120 000€ |
| 5 | Fourniture des pièces de rechange, assistance technique et formation continue | 565 520 000€ | 35 430 000€ | 12 360 000€ | 15 220 000€ | 147 350 000€ | 14 150 000€ | 9 740 000€ | 799 770 000€ |
| 6 | Maintenance industrielle contractuelle | 450 000 000€ | 31 890 000€ | 3 720 000€ | 2 260 000€ | 21 950 000€ | 4 220 000€ | 1 460 000€ | 515 500 000€ |
| | Total par type de matériel roulant | 1 934 290 000€ | 125 580 000€ | 34 710 000€ | 43 390 000€ | 412 990 000€ | 42 070 000€ | 23 150 000€ | 2 616 180 000€ |

Les coûts estimés des fournitures et services des positions 1 à 4 sont à charge du fonds d'équipement militaire (FEM).

La position 1 comprend l'acquisition du matériel roulant incluant les dotations initiales en pièces de rechange, l'outillage spécifique, la documentation, un stock initial de projection et les formations initiales. Ces coûts sont estimés être à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2033.

Les frais administratifs, position 2, englobent la gestion du programme, la maîtrise d'œuvre et technique sur le cycle de vie complet du matériel et seront à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2055.

Les sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, position 3, reprennent l'ensemble des sous-systèmes qui permettent au matériel roulant de remplir les missions de combat, d'appui au combat et logistiques. Ces coûts sont estimés être à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2033.

Les mises à niveau des sous-systèmes, position 4, comprennent les coûts estimés de modernisation, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie du matériel roulant. À l'heure actuelle, ces évolutions sont des prévisions et ne peuvent dès lors pas être chiffrées de façon exacte. Cette ligne constitue donc une estimation approximative, étant donné que la technologie militaire est en évolution constante afin de s'adapter aux exigences et défis futurs. Ces coûts estimés sont à charge du FEM après 2029 jusqu'à l'horizon 2055.

Les coûts estimés pour le soutien logistique du matériel roulant, y compris leurs systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, à savoir les positions 5 et 6, sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Les coûts estimés de la position 5 comprennent la fourniture des pièces de rechange, l'assistance technique et la formation continue sur la durée de vie prévue de 30 ans. L'assistance technique et la formation continue regroupent la fourniture de services qui ne peut pas être assurée par le personnel de l'armée. Il s'agit de coûts estimés sur base d'une usure normale et de remplacement de matériel et d'équipements fonctionnels équivalents des sous-systèmes initiaux. Ces coûts estimés sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise après 2027 jusqu'à l'horizon 2055.

La position 6 comprend la maintenance industrielle contractuelle, laquelle ne peut pas être assurée par le personnel de l'armée pour des raisons, par exemple, de disponibilité opérationnelle, de gestion du temps, d'interopérabilité et techniques. En effet, la maintenance est en principe échelonnée sur plusieurs niveaux d'intervention technique, à savoir les niveaux opérationnel et intermédiaire effectués par le personnel militaire et le niveau dépôt assuré par le personnel civil, l'industrie et des fournisseurs de service. Ces coûts estimés sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise après 2027 jusqu'à l'horizon 2055.

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministre responsable : | La Ministre de la Défense |
| Projet de loi ou amendement : | Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée |

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

- Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
- Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
- Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. | Points d'orientation Documentation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Promouvoir une consommation et une production durables. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir. | Points d'orientation Documentation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. Assurer une mobilité durable. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable. | Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable. | Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 10. Garantir des finances durables. | Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|-------|
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| 1 | 2 | Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | % de la population |
| 1 | non app | Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail | Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail | milliers |
| 1 | 2 | Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux | Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux | pp |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale | Taux de certification nationale | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1 | non app | Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans | Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans | % |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision | Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision | % |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national | Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national | % |
| 1 | non app | Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres | Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles | hh:mm |
| 1 | non app | Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale | Indice des prix réels du logement | Indice 2015=100 |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses | Taux de personnes en surpoids ou obèses | % de la population |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH | Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH | Nb de personnes |
| 2 | non app | Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants | Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants | Nb de cas pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants | Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants | Nb de décès pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants | Nombre de suicides pour 100 000 habitants | Nb de suicides pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes | Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes | Nb de décès |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants | Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants | Nb de décès pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs | Proportion de fumeurs | % de la population |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes | Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes | Nb de naissance pour 1 000 adolescentes |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail | Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel) | Nb d'accidents |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique | Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique | % de la surface agricole utile (SAU) |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée | Productivité de l'agriculture par heure travaillée | Indice 2010=100 |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 3 | non app | Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Microgrammes par m ³ |
| 3 | non app | Contribue à la réduction de production de déchets par habitant | Production de déchets par habitant | kg/hab |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux | Taux de recyclage des déchets municipaux | % |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques | Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques | % |
| 3 | non app | Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux | Production de déchets dangereux | tonnes |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux | Production de biens et services environnementaux | millions EUR |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière | Intensité de la consommation intérieure de matière | tonnes / millions EUR |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) | Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) | % de jeunes |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales | Pourcentage des intentions entrepreneuriales | % |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes | Écarts de salaires hommes-femmes | % |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation du taux d'emploi | Taux d'emploi | % de la population |
| 4 | 2 | Contribue à la création d'emplois stables | Proportion de salariés ayant des contrats temporaires | % de l'emploi total |
| 4 | non app | Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire | Emploi à temps partiel involontaire | % de l'emploi total |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires | Salariés ayant de longues heures involontaires | % de l'emploi total |
| 4 | 2 | Contribue à la réduction du taux de chômage | Taux de chômage | % de la population active |
| 4 | 2 | Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée | Taux de chômage longue durée | % de la population active |
| 4 | 3 | Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) | Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs | Productivité globale des facteurs | Indice 2010=100 |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans) | Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans) | % |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources | Productivité des ressources | Indice 2000=100 |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière | Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches | % de la VA totale |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière | Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total | % de l'emploi |
| 4 | 1 | Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière | Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée | % de la VA totale ajoutée |
| 4 | non app | Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development" | Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development" | % du PIB |
| 4 | non app | Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs | Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs | nb pour 1 000 actifs |
| 5 | non app | Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale | Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale | % |
| 5 | non app | Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées | Zones artificialisées | % du territoire |
| 5 | non app | Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale | Dépenses totales de protection environnementale | millions EUR |
| 6 | non app | Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics | Utilisation des transports publics | % des voyageurs |
| 7 | non app | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)? | Bilan des substances nutritives d'azote | kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU) |
| 7 | non app | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU) | Bilan des substances nutritives phosphorées | kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU) |
| 7 | non app | Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable | Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique | Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique | % |
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau | Efficacité de l'usage de l'eau | m ³ /millions EUR |
| 7 | non app | Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau | Indice de stress hydriques | % |
| 7 | non app | Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières | Part des zones agricoles et forestières | % du territoire |
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité | Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité | % du territoire |
| 7 | non app | Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées | Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux | Nb d'espèces |
| 7 | non app | Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire | Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires | Nb de taxons |
| 7 | non app | Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats | État de conservation des habitats | % favorables |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de l'intensité énergétique | Intensité énergétique | Térajoules/millions EUR |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie | Consommation finale d'énergie | GWh |
| 8 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | % |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages | Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages | % |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre | Total des émissions de gaz à effet de serre | millions tonnes CO ₂ |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | millions tonnes CO ₂ |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre | Intensité des émissions de gaz à effet de serre | kg CO ₂ / EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation | Aide au développement - Éducation | millions EUR |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture | Aide au développement - Agriculture | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base | Aide au développement - Santé de base | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg | Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg | % |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude | Montant des bourses d'étude | millions EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement | Aide au développement - Eau et assainissement | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie | Aide au développement - Énergie | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux | Aide au développement - Lois et règlements commerciaux | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB | Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB | % du PIB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu) | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement) | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement | % |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes | Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat | Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat | millions EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité | Aide au développement avec marqueur biodiversité | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut | Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut | % du RNB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique | Aide au développement - Coopération technique | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut | Dette publique en proportion du produit intérieur brut | % du PIB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur | Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur | millions EUR (prix constant 2016) |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires | Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires | millions EUR (prix constant 2016) |
| 10 | 1 | Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global | Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre | millions EUR |
| 10 | non app | Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie | Fonds climat et énergie | millions EUR |
| 10 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales | Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales | % du revenu fiscal |

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

Ministre responsable :

La Ministre de la Défense

Projet de loi ou amendement :

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. | Points d'orientation Documentation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Promouvoir une consommation et une production durables. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir. | Points d'orientation Documentation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. Assurer une mobilité durable. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles. | Points d'orientation Documentation | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
| 1 | 2 | Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | % de la population |
| 1 | non app | Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail | Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail | milliers |
| 1 | 2 | Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux | Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux | pp |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale | Taux de certification nationale | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1 | non app | Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans | Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans | % |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision | Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision | % |
| 1 | non app | Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national | Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national | % |
| 1 | non app | Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres | Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles | hh:mm |
| 1 | non app | Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale | Indice des prix réels du logement | Indice 2015=100 |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses | Taux de personnes en surpoids ou obèses | % de la population |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH | Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH | Nb de personnes |
| 2 | non app | Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants | Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants | Nb de cas pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants | Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants | Nb de décès pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants | Nombre de suicides pour 100 000 habitants | Nb de suicides pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes | Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes | Nb de décès |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants | Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants | Nb de décès pour 100 000 habitants |
| 2 | non app | Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs | Proportion de fumeurs | % de la population |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes | Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes | Nb de naissance pour 1 000 adolescentes |
| 2 | non app | Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail | Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel) | Nb d'accidents |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique | Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique | % de la surface agricole utile (SAU) |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée | Productivité de l'agriculture par heure travaillée | Indice 2010=100 |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 3 | non app | Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Microgrammes par m ³ |
| 3 | non app | Contribue à la réduction de production de déchets par habitant | Production de déchets par habitant | kg/hab |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux | Taux de recyclage des déchets municipaux | % |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques | Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques | % |
| 3 | non app | Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux | Production de déchets dangereux | tonnes |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux | Production de biens et services environnementaux | millions EUR |
| 3 | non app | Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière | Intensité de la consommation intérieure de matière | tonnes / millions EUR |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) | Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) | % de jeunes |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales | Pourcentage des intentions entrepreneuriales | % |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes | Ecart de salaires hommes-femmes | % |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation du taux d'emploi | Taux d'emploi | % de la population |
| 4 | 2 | Contribue à la création d'emplois stables | Proportion de salariés ayant des contrats temporaires | % de l'emploi total |
| 4 | non app | Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire | Emploi à temps partiel involontaire | % de l'emploi total |
| 4 | non app | Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires | Salariés ayant de longues heures involontaires | % de l'emploi total |
| 4 | 2 | Contribue à la réduction du taux de chômage | Taux de chômage | % de la population active |
| 4 | 2 | Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée | Taux de chômage longue durée | % de la population active |
| 4 | 3 | Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) | Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs | Productivité globale des facteurs | Indice 2010=100 |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans) | Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans) | % |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources | Productivité des ressources | Indice 2000=100 |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière | Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches | % de la VA totale |
| 4 | 2 | Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière | Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total | % de l'emploi |
| 4 | 1 | Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière | Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée | % de la VA totale |
| 4 | non app | Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development" | Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development" | % du PIB |
| 4 | non app | Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs | Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs | nb pour 1 000 actifs |
| 5 | non app | Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale | Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale | % |
| 5 | non app | Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées | Zones artificialisées | % du territoire |
| 5 | non app | Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale | Dépenses totales de protection environnementale | millions EUR |
| 6 | non app | Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics | Utilisation des transports publics | % des voyageurs |
| 7 | non app | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)? | Bilan des substances nutritives d'azote | kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU) |
| 7 | non app | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU) | Bilan des substances nutritives phosphorées | kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU) |
| 7 | non app | Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable | Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages | % |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique | Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique | % |
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau | Efficacité de l'usage de l'eau | m ³ /millions EUR |
| 7 | non app | Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau | Indice de stress hydriques | % |
| 7 | non app | Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières | Part des zones agricoles et forestières | % du territoire |
| 7 | non app | Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité | Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité | % du territoire |
| 7 | non app | Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées | Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux | Nb d'espèces |
| 7 | non app | Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire | Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires | Nb de taxons |
| 7 | non app | Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats | État de conservation des habitats | % favorables |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de l'intensité énergétique | Intensité énergétique | Térajoules/millions EUR |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie | Consommation finale d'énergie | GWh |
| 8 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | % |
| 8 | non app | Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages | Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages | % |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre | Total des émissions de gaz à effet de serre | millions tonnes CO ₂ |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | millions tonnes CO ₂ |
| 8 | 1 | Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre | Intensité des émissions de gaz à effet de serre | kg CO ₂ /EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation | Aide au développement - Éducation | millions EUR |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture | Aide au développement - Agriculture | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base | Aide au développement - Santé de base | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg | Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg | % |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude | Montant des bourses d'étude | millions EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement | Aide au développement - Eau et assainissement | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie | Aide au développement - Énergie | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux | Aide au développement - Lois et règlements commerciaux | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB | Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB | % du PIB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu) | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement) | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement | % |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes | Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat | Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat | millions EUR |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité | Aide au développement avec marqueur biodiversité | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut | Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut | % du RNB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique | Aide au développement – Coopération technique | millions EUR (prix constant 2016) |
| 9 | non app | Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut | Dette publique en proportion du produit intérieur brut | % du PIB |
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur | Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur | millions EUR (prix constant 2016) |

| Champ d'action | Évaluation ¹ | Indicateur évaluation | Indicateur national | Unité |
|----------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 9 | non app | Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires | Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires | millions EUR (prix constant 2016) |
| 10 | 1 | Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global | Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre | millions EUR |
| 10 | non app | Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie | Fonds climat et énergie | millions EUR |
| 10 | non app | Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales | Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales | % du revenu fiscal |

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/00A

N° 8389^A

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins
de l'Armée luxembourgeoise

* * *

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé du projet : | Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée |
| Ministère initiateur : | Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur - Direction de la Défense |
| Auteur(s) : | Nadia Santos da Silva |
| Téléphone : | 247-82845 |
| Courriel : | nadia.santosdasilva@mae.etat.lu |
| Objectif(s) du projet : | Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir du matériel roulant, y compris leurs sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée dans le cadre de la mise en place d'un bataillon binational. |
| Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) | Armée luxembourgeoise |
| Date : | 29/03/2024 |

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non

- Citoyens : Oui Non

- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :

6 Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8 Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

- 15 Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- 16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

- 17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

- 18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/01

N° 8389¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins
de l'Armée luxembourgeoise**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.7.2024)

En vertu de l'arrêté du 31 mai 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Défense.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis vise à autoriser le Gouvernement à procéder au financement de l'acquisition et du soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, ceci dans le cadre de la mise en place du bataillon binational de reconnaissance de combat de type médian conformément à l'accord conclu en date du 15 juin 2023 entre les ministres de la Défense luxembourgeois et belge.

L'enveloppe budgétaire qui est accordée au Gouvernement en vue du financement précité ne pourra dépasser le montant de 2 616 180 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées, pour ce qui concerne l'acquisition du matériel roulant, à la charge du Fonds d'équipement militaire, et pour ce qui est du soutien logistique du matériel en question, des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous examen de déterminer avec toute la précision l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Une telle exigence ne se trouve pas satisfaite lorsque la loi prévoit une enveloppe globale, sans que le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique puissent être déterminés individuellement. Ainsi, en prévoyant une enveloppe globale sans distinguer entre les dépenses en capital découlant de l'acquisition du matériel et les dépenses de fonctionnement subséquentes en relation avec ce même matériel, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 2.

Article 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 2

Au paragraphe 1^{er}, il est signalé que lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ». Par ailleurs, il convient d'omettre les termes « (indice 1.008,17) », car superfétatoires.

Au paragraphe 2, il y a lieu d'écrire « trente ans » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Christophe SCHILTZ

8389/02

N° 8389²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins
de l'Armée luxembourgeoise

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

REMARQUE PRELIMINAIRE :

Les présents amendements gouvernementaux du projet de loi n° 8389 font suite à l'avis du Conseil d'État du 12 juillet 2024.

Dans le texte coordonné du projet, les amendements gouvernementaux sont marqués en caractères soulignés respectivement soulignés et rayés, et les propositions du Conseil d'État sont marquées en caractères soulignés et italiques, respectivement soulignés/italiques et rayés.

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'article 2 du projet de loi n° 8389 est modifié comme suit :

« **Art. 2.** (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ~~er~~ ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 (indice 1.008,17).

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ~~30~~ ans à partir de la livraison. »

Commentaire de l'amendement 1

Le Gouvernement prend en compte les observations d'ordre légistiques émises par le Conseil d'État.

A noter que la mention du montant exacte de l'indice représentant les conditions économiques de mars 2024 dans le texte du projet de loi initial avait pour objectif de rendre le texte plus clair, mais constitue en effet une redondance et peut donc être omis.

Amendement 2

L'article 3 du projet de loi n° 8389 est modifié comme suit :

« **Art. 3.** (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise. »

Commentaire de l'amendement 2

Le Gouvernement se rallie au Conseil d'État en introduisant individuellement le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique, qui sont représentés de façon détaillée dans la fiche financière existante. Bien que la distinction entre les deux dépenses existe déjà dans le texte du projet de loi initial, le présent amendement a pour objectif d'introduire les montants visés par cette distinction.

Il convient de relever que le Conseil d'État demande la modification de l'article 2 pour introduire la distinction des coûts d'acquisition et du soutien logistique par rapport au montant global. Or, étant donné que l'article 3 a pour objet de déterminer à quel budget les montants seront imputés, il semble plus cohérent d'introduire les montants dans l'article 3. De ce fait, il est tenu compte de l'avis du Conseil d'État.

Finalement, il convient néanmoins de noter que considérant la durée du projet de loi ainsi que le nombre élevé de contrats et de conditions internationales inhérents au matériel roulant sous rubrique, il est extrêmement compliqué de déterminer avec exactitude les montants pour les prochaines trentaines d'années. De plus, les montants exactes des coûts de fonctionnement dépendent entre autres aussi de l'état d'usure des véhicules en fonction de leur emploi qui ne peut pas être déterminé en amont avec une précision exacte. Il est dès lors suggéré d'introduire le terme « environ » à chaque montant, sans toutefois dépasser le montant global prévu à l'article 2. Cette nuance vise à permettre à la direction de la défense d'avoir une certaine flexibilité nécessaire à la mise en place des futurs contrats pour les trente prochaines années.

*

TEXTE COORDONNE

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins
de l'Armée luxembourgeoise**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ~~er~~ ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 (indice 1.008,17).

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ~~30~~ ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.